

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 13 - 16 février 2001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2001/1
20 décembre 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au titre de ce point, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la première session ordinaire de 2001. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.

2. **Election du Bureau et désignation du Rapporteur.** En application de l'article IV du Règlement intérieur, le Conseil d'administration doit élire parmi les représentants de ses membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (collectivement appelés le "Bureau"), qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chaque membre du Bureau est choisi parmi l'une des listes d'Etats définies à l'appendice A du Statut du PAM.

En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil voudra peut-être aussi nommer un Rapporteur parmi les représentants.

3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif exposera oralement quelles sont les questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.

4. **Questions de politique générale**

a) Initiative en faveur de l'alimentation scolaire

Comme suite à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2000 tendant à être tenu périodiquement informé au sujet de l'Initiative en faveur de l'alimentation scolaire, le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un rapport sur l'état d'avancement de cette Initiative (WFP/EB.1/2001/4-B).

b) Gouvernance: Principes directeurs concernant les réunions du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Au début de 1999, le Conseil d'administration a lancé une initiative tendant à renforcer la gouvernance du PAM. Le Groupe de travail sur la gouvernance constitué par le Conseil a présenté ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration à sa session annuelle de mai 2000.

Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation ci-après du Groupe de travail: "*Des indications concernant le déroulement des réunions devraient être rédigées à l'intention des membres du Conseil et des observateurs, des présidents et du Secrétariat*".

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, d'une série de "Principes directeurs concernant les réunions du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial" (WFP/EB.1/2001/4-C). Ce document, rédigé par un groupe de consultants dirigés par le Vice-Président, agissant au nom du Bureau, est fondé sur les observations communiquées aux consultants pendant la période 1999-2000.



5. *Questions financières et budgétaires*

a) Renforcement de la capacité de gestion du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, d'une demande de création d'un poste supplémentaire de Sous-Secrétaire général (WFP/EB.1/2001/5-A). Le Conseil a remis sa décision à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 2000. En outre, ce document contient, pour information, la réponse du PAM aux questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans son rapport touchant le document WFP/EB.3/2000/4-D/1.

b) Jury d'évaluation aux fins de la sélection et de la nomination du Commissaire aux comptes du PAM

Le Conseil sera saisi, **pour examen et approbation**, d'un document contenant une proposition tendant à désigner officiellement le Bureau élu pour 2000, sous sa composition actuelle, comme Jury d'évaluation et de présélection des propositions (WFP/EB.1/2001/5-C). Si cette recommandation est approuvée par le Conseil, ce Jury d'évaluation poursuivra ses travaux en 2001 et recommandera au Conseil, à sa troisième session ordinaire de 2001, le candidat qui devrait être nommé Commissaire aux comptes du PAM pour la période 2002-2005.

6. *Rapports d'évaluation.* Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et du plan du Secrétariat tendant à intégrer les recommandations qui y sont formulées et les enseignements tirés des évaluations, ainsi que les observations du Conseil, au programme de travail futur du PAM. Ces rapports d'évaluation seront examinés parallèlement aux schémas de stratégie pour les pays considérés.

Programme de pays: Sénégal (1999-2001)

Programme de pays: Yémen (1998-2001)

Questions opérationnelles

7. *Schémas de stratégie de pays.* Le Conseil d'administration a été invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:

Bhoutan

Nicaragua

Sénégal

Yémen

8. *Programmes de pays.* Le Conseil d'administration sera saisi, **pour approbation**, des programmes de pays ci-après:

Chine (2001-2005)

Guinée (2002-2005)

9. *Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration*

a) Projets de développement. Le Conseil d'administration sera saisi, **pour approbation**, de la proposition de projet de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Cuba 6258.00



- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement. Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour un projet de développement dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Bhoutan 3734.02

- c) Interventions prolongées de secours et de redressement. Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des propositions d'interventions prolongées de secours et de redressement ci-après dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Angola 6159.01

Népal 6151.01

Région des Grands Lacs 6077.01

10. ***Résumé des travaux de la troisième session ordinaire de 2000 du Conseil d'administration.*** Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le Résumé des travaux de sa troisième session ordinaire de 2000 lui seront présentés **pour aval**.
11. ***Questions diverses.*** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
12. ***Vérification des décisions et des recommandations adoptées.*** Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la session en cours, afin d'en vérifier l'exactitude.

